

McIlraith). Comme nous ne siégeons pas ce jour-là, nous devrions peut-être noter ce fait et, à cette occasion, comme le ministre des Travaux Publics n'est pas ici, je peux lui épargner de rougir et lui exprimer notre appréciation de ses efforts inlassables et féconds pour faciliter les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leurs paroles obligeantes et je les assure que mes collègues à la présidence et le greffier et ses adjoints apprécient la coopération qu'ils nous toujours témoignée.

● (11.00 p.m.)

J'aimerais signaler aux députés que la Chambre se réunira de nouveau au son de la cloche. Entre-temps, les députés, les courristes parlementaires et les hauts fonctionnaires de la Chambre sont invités à se rassembler dans la pièce 16 dans un esprit d'unification et d'intégration (*Exclamations*)

La séance est suspendue jusqu'au son de la cloche.

(La séance est suspendue à 11 h. 03 du soir.)

● (12.30 a.m.)

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 22 mars 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, Député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 22 mars, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

● (12.50 a.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député de Son Excellence l'Administrateur [L'hon. M. Pickersgill.]

trateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Loi prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 3 avril 1967 à deux heures et demie.

A minuit et 54 minutes, la séance est levée d'office.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL DU TRÉSOR:

1g, 24g et 19g.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:

L100g.

TRANSPORTS:

L83g, L82g et L81g.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL:

L70g.

TRAVAUX PUBLICS:

L56g.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION:

L41g.

TRAVAIL:

L39g et L38g.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN:

L51g.

FINANCES:

L29g.

AFFAIRES EXTÉRIEURES:

L24g.

PRODUCTION DE DÉFENSE:

L11g.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA:

L5g.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:

40g, 30g, 20g et 6g.